



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard Service Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance

ANNEXE 1 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
n° DEL-2024-25 du 27 juin 2024.
Pour une application au 1^{er} janvier 2025

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
15 Boulevard Etienne Saintenac
CS 18209
30942 NIMES CEDEX

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) *	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.	de 1 à 49 agents	400 € / an
	de 50 à 99 agents	800 € / an
	de 100 à et 299 agents	1200 € / an
	à partir de 300 agents	1800 € / an

* Défini au regard du nombre d'agents figurant sur l'état récapitulatif des charges URSSAF déclarées au titre de l'exercice N-1.